

1. Les statistiques

France : 487 certifications – 87 AEO C – 339 AEO F – 61 AEO S

Europe : 6735 certifications – 2731 AEO C – 3789 AEO F – 251 AEO S

2. La sécurité des jouets

La circulaire du 26 juillet 2011, publiée au BOD N° 6903 du 29 juillet 2011, redéfinit la réglementation relative à la sécurité des jouets.

La principale innovation de cette nouvelle réglementation est :

« l'obligation pour le fabricant ou son mandataire de remplir et signer une « déclaration CE de conformité » qui devrait renforcer sa responsabilité. »

Lien utile : Voir le [BOD n°6903](#)

3. Exportateur Agréé – levier de simplification et d'optimisation douanière

Avec les nouveaux traités de libre-échange un statut, parfois méconnu, s'impose de façon croissante celui d'Exportateur Agréé permettant d'établir des Déclarations d'Origine sur Facture (DOF).

Ce statut apporte de nombreux avantages :

- Réduction et simplifications des formalités douanières entraînant une baisse du coût de dédouanement
- Sécurisation des opérations de dédouanement
- Préparation à l'auto certification de l'origine, perspective prévue par la Commission européenne pour 2013 .

Plus d'informations et sources :

[Consultez la fiche en français](#) de l'exportateur agréé

[Bulletin officiel des douanes BOD n° 6833 du 17/07/2009](#)